

A l'attention de Suzanne GUYART

Amiens, le 31 Octobre 2023

Bordereau d'envoi

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville
12 rue René Dinguon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

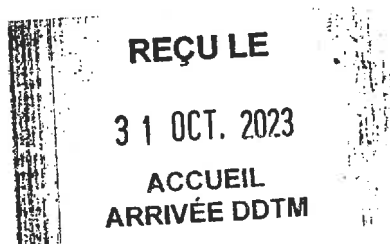
Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



Désignation des pièces	Nombre
Bonjour, Veuillez trouver ci-joint Le dossier de demande de déplacement de haie initié par : <ul style="list-style-type: none">• EARL BAYART Dominique Vous en souhaitant bonne réception Cordialement Hugo SMELTEN	1

Observation :





**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Le présent formulaire vise à permettre de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées, portant sur un projet de déplacement de haies agricoles, sur la base d'une méthodologie simplifiée. Son utilisation nécessite au préalable de se référer au document « Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et proposition d'une méthodologie simplifiée pour la constitution des dossiers de demande de dérogation ».

Ce document est à retourner complété et accompagné du ou des formulaires cerfas concernés (cf. documents placés en annexes) aux services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme par voie postale ou dématérialisée :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service Environnement Littoral/ Bureau Nature
35 rue de la Vallée 80 000 AMIENS
ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr

1° Qui porte la demande ?

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : .. Ville :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Adresse mail :

Personne morale

Raison sociale : EARL BAYART Dominique

Nom du représentant : BAYART Prénom du représentant : Dominique

N° PACAGE : 080155376

N° SIRET : 325 223 048 999 99

Adresse : 2 rue de Cerisy

Code postal : 80140 Ville : CERISY-BULEUX

N° de téléphone fixe : 03 22 25 83 80 N° de téléphone portable : 06 86 44 83 23

Adresse mail : earl.bayartdominique@orange.fr

2° Pour quelle raison la demande est-elle formulée ?

Présentation du projet (objet, localisation, linéaire de haie concerné) :

Ce projet consiste en la suppression d'une haie de 110 m sur une parcelle de terres arables, exploitée par l'EARL BAYART Dominique sur la commune de Cerisy-Buleux, et par son remplacement par une haie d'environ 170 m sur le même ilot ou un autre ilot de l'exploitation.

Justification de l'absence de solution alternative :

Dans le but de simplifier le travail sur cette parcelle, après le rajout sur l'exploitation du morceau de parcelle situé au sud-est de l'actuelle haie, aucune autre solution n'est envisageable étant donné la situation du linéaire et la forme des deux parcelles attenantes

Justification du projet au regard de ses motivations économiques et sociales :

L'ajout d'une parcelle attenante au sud-est de celle déjà exploitée, et la présence d'une haie entre les deux, obligent à effectuer de nombreuses manœuvres avec les engins agricoles à cet endroit. Que ce soit pour le travail du sol, pour les traitements ou pour la récolte, le déplacement de ce linéaire simplifierait les passages et éviterait les recoupements, tant au niveau des semis que des pulvérisations phytosanitaires. Cela pourrait limiter les problèmes de tassement du aux passages répétés d'engins.

X Je joins à ma demande une carte de localisation de mon projet¹

X Je joins à ma demande une carte de mon exploitation²

X Je joins à ma demande des photographies de la ou des haies concernées

3° Quelles sont les espèces protégées concernées par la demande

Type(s) de haie(s)

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande :

Haie dégradée

Oiseaux (7 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Bruant proyer – *Emberiza calandra*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*

Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptile (1 espèce)

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (1 espèce)

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

¹L'outil cartographique en ligne Géoportail peut être utilement employé pour ce faire

²L'application Télépac peut être utilement employée pour ce faire

x Haie basse

Oiseaux (8 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Moineau domestique – *Passer domesticus*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (1 espèce)

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

□ Haie arbustive haute

Oiseaux (19 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
Coucou gris – *Cuculus canorus*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Fauvette babillarde – *Curruca curruca*
Fauvette des jardins – *Sylvia borin*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*
Hypolaïs polyglotte – *Hypolaïs polyglotta*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Pinson des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

□ Alignement arboré

Oiseaux (27 espèces)

Bouvreuil pivoine – *Pyrhula pyrrhula*
Buse variable – *Buteo buteo*
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
Chevêche d'Athéna – *Athene noctua*
Chouette hulotte – *Strix aluco*
Épervier d'Europe – *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
Faucon hobereau – *Falco subbuteo*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Gobemouche gris – *Muscicapa striata*
Hibou moyen-duc – *Asio otus*
Loriot d'Europe – *Oriolus oriolus*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*
Mésange charbonnière – *Parus major*
Mésange nonnette – *Poecile palustris*
Pic épeiche – *Dendrocopos major*
Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
Pic vert – *Picus viridis*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Haie multistrates

Oiseaux (30 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
Coucou gris – *Cuculus canorus*
Épervier d'Europe – *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle – *Falco tinnunculus*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Fauvette babillarde – *Curruca curruca*
Fauvette des jardins – *Sylvia communis*
Hypolaïs polyglotte – *Hipolais polyglotta*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Loriot d'Europe – *Oriolus oriolus*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*
Mésange charbonnière – *Parus major*

Mésange nonnette – *Poecile palustris*
Pic épeiche – *Dendrocopos major*
Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
Pic ver – *Picus viridis*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Composition de la haie

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande :

Le projet concerne un alignement arboré et/ou une haie multistrates, et l'on constate la présence de vieux arbres fissurés ou qui présentent des cavités (pour justifier ce point, veuillez joindre des photos des plus gros arbres présents)

Chauves-souris (2 espèces)

Murin de Daubenton – *Myotis daubentonii*

Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*

Insectes (1 espèce)

Pique prune – *Osmoderma eremita*

Localisation de la haie (commune)

À partir des listes des communes présentes en pages 32 à 41 « *Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et proposition d'une méthodologie simplifiée pour la constitution des dossiers de demande de dérogation* » veuillez cocher également les espèces concernées par votre demande :

- Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
- Hypolaïs icterine – *Hippolais icterina*
- Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*
- Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*
- Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*
- Noctule commune – *Nyctalus noctula*
- Murin à moustaches – *Myotis mystacinus*
- Murin à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*
- Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*
- Pipistrelle de Kühl – *Pipistrellus kuhli*
- Pipistrelle de Nathusius – *Pipistrellus nathusii*
- Oreillard gris – *Plecotus austriacus*
- Oreillard roux – *Plecotus auritus*
- Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*
- Géranium des bois – *Geranium sylvaticum*
- Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*
- Petit pigamon – *Thalictrum minus*
- Orme lisse – *Ulmus laevis*

Prise en compte des espèces particulièrement sensibles

La demande porte sur au moins l'une des espèces suivantes : Non

Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
Hypolaïs icterine – *Hippolais icterina*
Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*
Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*
Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*
Noctule commune – *Nyctalus noctula*

La poursuite du dossier nécessite de solliciter l'association Picardie Nature afin de déterminer la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur la ou les espèces concernées. Dans l'hypothèse où vous seriez concerné, veuillez-vous rapprocher d'une structure spécialisée sur la base des méthodologies d'inventaires proposées à la page 42 du document « *Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et proposition d'une méthodologie simplifiée pour la constitution des dossiers de demande de dérogation* ».

Association Picardie Nature – 233 rue Eloi Morel 80 000 AMIENS – 03 62 72 22 50
contact@picardie-nature.org
sebastien.maillier@picardie-nature.org

La demande porte sur au moins l'une des espèces suivantes :

Géranium des bois – *Geranium sylvaticum*
Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*
Petit pigamon – *Thalictrum minus*
Orme lisse – *Ulmus laevis*

La poursuite du dossier nécessite de solliciter le Conservatoire botanique national de Bailleul afin de déterminer la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur la ou les espèces concernées. Dans l'hypothèse où vous seriez concerné, veuillez-vous rapprocher d'une structure spécialisée sur la base des méthodologies d'inventaires proposées à la page 42 du document « *Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et proposition d'une méthodologie simplifiée pour la constitution des dossiers de demande de dérogation* ».

Conservatoire botanique national de Bailleul (antenne d'Amiens) – 1 place des pins, Centre Oasis, 80 0480 DURY – jc.hauguel@cbnbl.org – 07 85 85 15 96

Liste d'espèces protégées potentiellement impactées par le projet

À partir des éléments renseignés ci-dessus ainsi que, le cas échéant, l'analyse de Picardie Nature et/ou du Conservatoire botanique national de Bailleul (et donc éventuellement des résultats des inventaires de terrain ciblés), veuillez cocher les espèces concernées par la demande :

Oiseaux

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i> | <input type="checkbox"/> Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i> |
| <input type="checkbox"/> Bouvreuil pivoine – <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | <input type="checkbox"/> Mésange charbonnière – <i>Parus major</i> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i> | <input type="checkbox"/> Mésange nonnette – <i>Poecile palustris</i> |
| <input type="checkbox"/> Bruant proyer – <i>Emberiza calandra</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Moineau domestique – <i>passer domesticus</i> |
| <input type="checkbox"/> Buse variable – <i>Buteo buteo</i> | <input type="checkbox"/> Pic épeiche – <i>Dendrocopos major</i> |
| <input type="checkbox"/> Chardonneret élégant – <i>Carduelis carduelis</i> | <input type="checkbox"/> Pic épeichette – <i>Dendrocopos minor</i> |
| <input type="checkbox"/> Chevêche d'Athéna – <i>Athene noctua</i> | <input type="checkbox"/> Pic vert – <i>Picus viridis</i> |
| <input type="checkbox"/> Chouette hulotte – <i>Strix aluco</i> | <input type="checkbox"/> Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i> |
| <input type="checkbox"/> Coucou gris – <i>Cuculus canorus</i> | <input type="checkbox"/> Pinson des arbres – <i>Fringilla coelebs</i> |
| <input type="checkbox"/> Épervier d'Europe – <i>Accipiter nisus</i> | <input type="checkbox"/> Pipit des arbres – <i>Anthus trivialis</i> |
| <input type="checkbox"/> Faucon crécerelle – <i>Falco tinnuculus</i> | <input type="checkbox"/> Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i> |
| <input type="checkbox"/> Faucon hobereau – <i>Falco subbuteo</i> | <input type="checkbox"/> Pouillot véloce – <i>Phylloscopus collybita</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette à tête noire – <i>Sylvia atricapilla</i> | <input type="checkbox"/> Rossignol philomèle – <i>Luscinia megarhynchos</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette babillarde – <i>Curruca curruca</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette des jardins – <i>Sylvia borin</i> | <input type="checkbox"/> Rougequeue à fronc blanc – <i>Phoenicurus phoenicurus</i> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i> | <input type="checkbox"/> Sittelle torchepot – <i>Sitta europaea</i> |
| <input type="checkbox"/> Gobemouche gris – <i>Muscicapa striapa</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i> |
| <input type="checkbox"/> Hibou moyen-duc – <i>Asio otus</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Troglodyte mignon – <i>Troglodytes troglodytes</i> |
| <input type="checkbox"/> Hypolaïs icterine – <i>Hipolais icterina</i> | <input type="checkbox"/> Verdier d'Europe – <i>Chloris chloris</i> |
| <input type="checkbox"/> Hypolaïs polyglotte – <i>Hipolais polyglotta</i> | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i> | |
| <input type="checkbox"/> Lorient d'Europe – <i>Oriolus oriolus</i> | |
| <input type="checkbox"/> Mésange à longue queue – <i>Aegithalos caudatus</i> | |

Reptiles

X Couleuvre à collier – *Natrix natrix*

X Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*

X Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Insectes

Pique prune – *Osmoderma eremita*

Chauves-souris

Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*

Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*

Murin à moustaches – *Myotis mystacinus*

Murin de Daubenton – *Myotis daubentonii*

Murin à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*

Noctule commune – *Nyctalus noctula*

Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*

Oreillard roux – *Plecotus auritus*

Oreillard gris – *Plecotus austriacus*

Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*

Pipistrelle Kuhl – *Pipistrellus kuhlii*

Pipistrelle de Nathusius – *Pipistrellus nathusii*

Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*

Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*

Mammifères terrestres

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*

X Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Flore

Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*

Géranium des bois – *Geranium sylvaticum*

Petit pigamon – *Thalictrum minus*

Orme lisse – *Ulmus laevis*

4° Quels sont les enjeux faune/flore et les niveaux d'impacts engendrés ?

Espèces à enjeux

À partir des éléments renseignés ci-dessus veuillez cocher les espèces à enjeux concernées par la demande :

Espèces à enjeux forts

Oiseaux

Chevêche d'Athéna – *Athene noctua*

Flore

Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*

Petit Pigamon – *Thalictrum minus*

Orme lisse – *Ulmus laevis*

Chauves-souris

Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*

Noctule commune – *Nyctalus noctula*

Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*

Oreillard roux – *Plecotus auritus*

Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*

Espèces à enjeux très forts

Oiseaux

Hypolaïs ictérine – *Hippolais icterina*

Chauves-souris

Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*

Flore

Géranium des bois – *Geranium sylvaticum*

Kohli

x abeli

Niveau de fonctionnalité de la haie

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande et renseigner les points suivants :

Connectivité

- La haie objet de la demande est connectée à un boisement et/ou à d'autres haies

Environnement de la haie

- Une mare est située à moins de 200 mètres de la haie objet de la demande

Si oui, depuis combien de temps la mare est-elle en place ?³

- moins de 5 ans Entre 5 et 20 ans Plus de 20 ans Ne sait pas

La haie objet de la présente demande est située à proximité immédiate :

- D'une prairie D'une jachère D'une parcelle cultivée D'un bâtiment agricole

Sénescence

- La haie objet de la demande comporte des arbres de haut-jet d'un diamètre supérieur à 18 centimètres

- La haie objet de la présente demande comporte des arbres sur lesquels cavités sont visibles

- La haie objet de la présente demande comporte des arbres têtards

Si oui, veuillez préciser quelles sont les essences concernées⁴ :

Exploitation/Gestion de la haie

La haie objet de la présente demande est implantée depuis :

- Moins de 25 ans Entre 25 et 50 ans Entre 50 et 100 ans Plus de 100 ans

- La haie objet de la présente demande a fait l'objet d'une coupe récente

Quelle est la fréquence d'entretien de la haie ?

- Plus d'une fois par an Une fois par an Une fois tous les 2 ans

- Moins de 2 fois tous les 5 ans

Quel type d'entretien est réalisé ?... Une taille annuelle est réalisée à l'épaveuse ou au lamier, à une hauteur d'1m20 et pour conserver une largeur d'environ 1m

³Afin de vous permettre d'apporter des éléments de réponse sur ce point, vous pouvez utilement employer l'outil « Remonter le temps » mis en ligne par l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN : <https://remonterletemps.ign.fr/>

⁴Certaines essences se forment plus rapidement que d'autres. C'est notamment le cas pour les Saules, l'Aulne ou encore le Frêne. Ainsi, une haie composée d'arbres têtards de Chêne, d'Érables ou encore de Charmes représentera davantage d'enjeux compte-tenu du temps nécessaire pour retrouver quelque chose d'équivalent. A l'inverse, il sera plus pertinent de proposer de recréer des arbres têtards à partir de Saules, d'Aulne ou encore de Frêne qui nécessitent un temps plus réduit de formation.

Selon vous, et à partir des éléments renseignés ci-dessus, quel est l'importance de l'impact engendré par votre projet sur les espèces protégées et pourquoi (faible, moyen ou fort)⁵ ?

L'impact engendré serait faible, d'une part par l'absence d'espèces protégées dans le secteur, mais aussi dû à l'absence de maillage accolé à cette haie et à la faible diversité végétale (haie composée à 90% d'aubépine et de lierre)

5° Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ?

Évitement

Avez-vous cherché à prendre en compte les enjeux environnementaux pour identifier le linéaire de haie à déplacer ? Avez-vous cherché à réduire au maximum le linéaire de haie concerné ? Si oui, veuillez décrire de quelle manière (joindre le cas échéant plans et photographies) :

Dans le cas présent et vue sa disposition, la réduction du linéaire ne changerait pas le problème de manœuvres et de difficulté de travail des parcelles attenantes

Réduction

À quelle période seront réalisés les travaux de coupe et d'arrachage de la haie ? Pour mémoire, afin de tenir compte du cycle de vie des oiseaux, des chauves-souris et des amphibiens, les mois de septembre et octobre sont à privilégier.

L'arrachage aura lieu dès que possible dès réception de l'autorisation, si possible sur l'automne-hiver 2023-2024, sinon à partir de septembre 2024

Compensation

Quelles seront les dimensions de la haie replantée (longueur et largeur), et quelle sera sa localisation ? Veuillez joindre une carte de localisation. Pour mémoire, le choix de la localisation doit tenir compte des éventuelles règles applicables (plan local d'urbanisme, mitoyenneté, voirie, plan de prévention des risques...)⁶.

La haie replantée fera environ 170 m sur une largeur d'au moins 1 m

⁵Voir page 42 du document « Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et proposition d'une méthodologie simplifiée pour la constitution des dossiers de demande de dérogation ». Direction départementale de la Somme. **Octobre 2022**.

⁶Voir page 11 à 15 du document « Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et proposition d'une méthodologie simplifiée pour la constitution des dossiers de demande de dérogation ». Direction départementale de la Somme. **Octobre 2022**.

bois à arbustive

Quel sera le type de haie recherché et quelles seront les essences plantées ?

La nouvelle haie sera de type arbustive et composée d'au moins 5 espèces locales, dont de l'aubépine

Quelle sera la provenance des plants ? La possibilité de transplanter certains individus issus de la haie à supprimer a-t-elle été étudiée ?

Les plants seront issus de pépiniéristes locaux (département ou limitrophe), voir estampillé « végétal local »

Etant donné l'âge des arbustes, il serait impossible de garantir une bonne reprise avec des pieds transplantés de l'ancienne haie

Êtes-vous propriétaire de la zone qui va accueillir la nouvelle haie ? À défaut, avez-vous obtenu l'autorisation du propriétaire ? Veuillez joindre un justificatif.

L'autorisation du propriétaire sera jointe à la présente demande. L'emplacement de la haie replantée est une demande du propriétaire.

La haie replantée sera-t-elle située à moins de 200 mètres d'une mare ? Oui Non

Dans le cas où la haie supprimée se situe à moins de 200 mètres d'une mare, il convient préférentiellement d'implanter la haie compensatoire à moins de 200 mètres de cette même mare. À défaut, celle-ci devra être située à moins de 200 mètres d'une autre mare qui pourra être créée en conséquence le cas échéant.

Si vous envisagez la création d'une mare, quelles en seront les dimensions (longueur, largeur et profondeur), quelle pente auront les berges et quelle sera sa localisation ? Veuillez joindre une carte de localisation.

.....
.....
.....
.....

La haie plantée sera-t-elle connectée à d'autres haies et/ou à un boisement ? Oui Non

Dans le cas où la haie supprimée est connectée à des haies et/ou à un boisement, il convient préférentiellement d'implanter la haie compensatoire de manière à maintenir des connexions. À défaut, la haie pourra être connectée à d'autres haies et/ou d'autres boisements.

Quelle largeur de pied de haie sera maintenue ? De quelle façon ? (bande enherbée ou autre – sur l'un des deux côtés de la haie ou bien répartie des deux côtés)

La nouvelle haie sera implantée sur une bande enherbée similaire à la haie actuelle, soit une bande d'un peu plus d'un mètre, répartie des deux cotés

soit 50 cm de chaque ?

Combien d'hibernaculum⁷ seront mis en place au sein de la haie replantée ? De quelle manière seront-ils répartis/localisés ? Veuillez joindre une carte de localisation.

Il n'avait pas été envisagé d'hibernaculum, mais les résidus et branchages issus des tailles pourront être laissés au pied de la haie afin de favoriser le développement de la petite faune

De quelle manière la haie replantée sera-t-elle entretenue (type d'intervention, fréquence...)?

La haie sera entretenue annuellement, hors des périodes de floraison et de nidification référencées par la PAC, avec des tailles latérales et une taille en hauteur

Quelles sont les éventuelles mesures compensatoires complémentaires que vous proposez (plantation d'arbres isolés, plantation de bosquet, mise en place d'une gestion différenciée sur des haies existantes...)? Au besoin, veuillez joindre un plan de localisation.

6° Quelles sont les mesures de suivi proposées pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures proposées et de l'atteinte des objectifs fixés ?

Quel suivi sera mis en œuvre pour observer l'évolution de la haie plantée et de son utilisation par les espèces (durée, fréquence, groupe recherché...)?
À minima, le suivi sera mis en œuvre une fois à 5 ans et une fois à 10 ans. Il portera notamment sur les oiseaux, les mammifères terrestres, les reptiles et les amphibiens (une sortie réalisée en avril, mai ou juin).

**Un bilan des travaux sera effectué après plantation de la nouvelle haie.
Un suivi sera réalisé à 5 ans puis à 10 ans après la plantation.**

Fait à Cenay, Byley

Le 27/10/23

Signature :



⁷Un hibernaculum est un élément composé de branches et/ou de pierre dans le but de constituer un habitat de refuge pour la petite faune.

Monsieur Laurent PIGNEL

41, route nationale

80140 HUPPY

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Laurent PIGNEL, 41 route nationale 80140 HUPPY
autorise l'EARI BAYART Dominique, 2 rue de Cerisy 80140 CERISY-BULEUX

à arracher une haie d'une longueur de 114 mètres

située sur la parcelle cadastrée ZP 49 à Huppy.

J'autorise également l'EARI BAYART Dominique

à replanter un nouveau linéaire de haie

d'une longueur de 170 mètres sur le bord Nord-Est de cette même parcelle.

Fait à Huppy.

Le 30 octobre 2023.

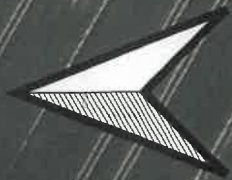


Plan de déplacement de haie



- EARL BAYART Dominique
 - Haie à replanter
 - EARL BAYART Dominique PAC 2023
 - Haie à supprimer
- FONDS CARTO
- Communes_2021

0 50 100 m



170

Huppy

34

114



à confusion => ensemble des noms de haie basse protégées

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : EARL BAYART Dominique
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : BAYART Dominique
Adresse : N° 2 Rue de Cerisy
Commune : Cerisy Buleux
Code postal : 80140
Nature des activités : Agriculture
Qualification : Exploitation agricole

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include Nyctalus leisleri, Plecotus auritus et Plecotus austriacus, Pipistrellus nathusii, Myotis mystacinus, and Eptesicus serotinus.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
Table with 4 columns: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Le but de ce déplacement de haies est de simplifier l'exploitation des parcelles attenantes en limitant les manœuvres sur la parcelle, en réduisant le temps passé et la consommation de carburant. La haie sera réimplantée sur la même parcelle pour un linéaire supérieur.
Etant donné la configuration de la parcelle et sa situation environnementale, la portée de l'action devrait être limitée à la parcelle.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : **Suppression de haies**

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Automne 2023 ou hiver 2023-2024 ou automne 2024**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Hauts de France**

Départements : **Somme**

Cantons : **Poix de Picardie**

Communes : **Cerisy Buleux**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pour compenser la destruction de haies, une nouvelle haie sera plantée sur la même parcelle ou sur une autre parcelle de l'exploitation. Sa longueur sera de 170 m est sa largeur d'au moins 1 m. Elle sera composée d'au moins 5 essences locales différentes. Le pied de haie restera enherbé.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Après plantation, un bilan sera réalisé pour présenter le projet terminé. Un suivi sera réalisé à 5 ans et un autre à 10 ans.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès desservices préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

Cerisy Buleux 23


Vue de la haie actuelle depuis la route au mois de mars (Cerisy Buleux, EARL BAYART Dominique)



Figure 1: Partie centrale



Figure 2 : Vue en totalité

Cartographie de l'exploitation



EARL BAYART Dominique

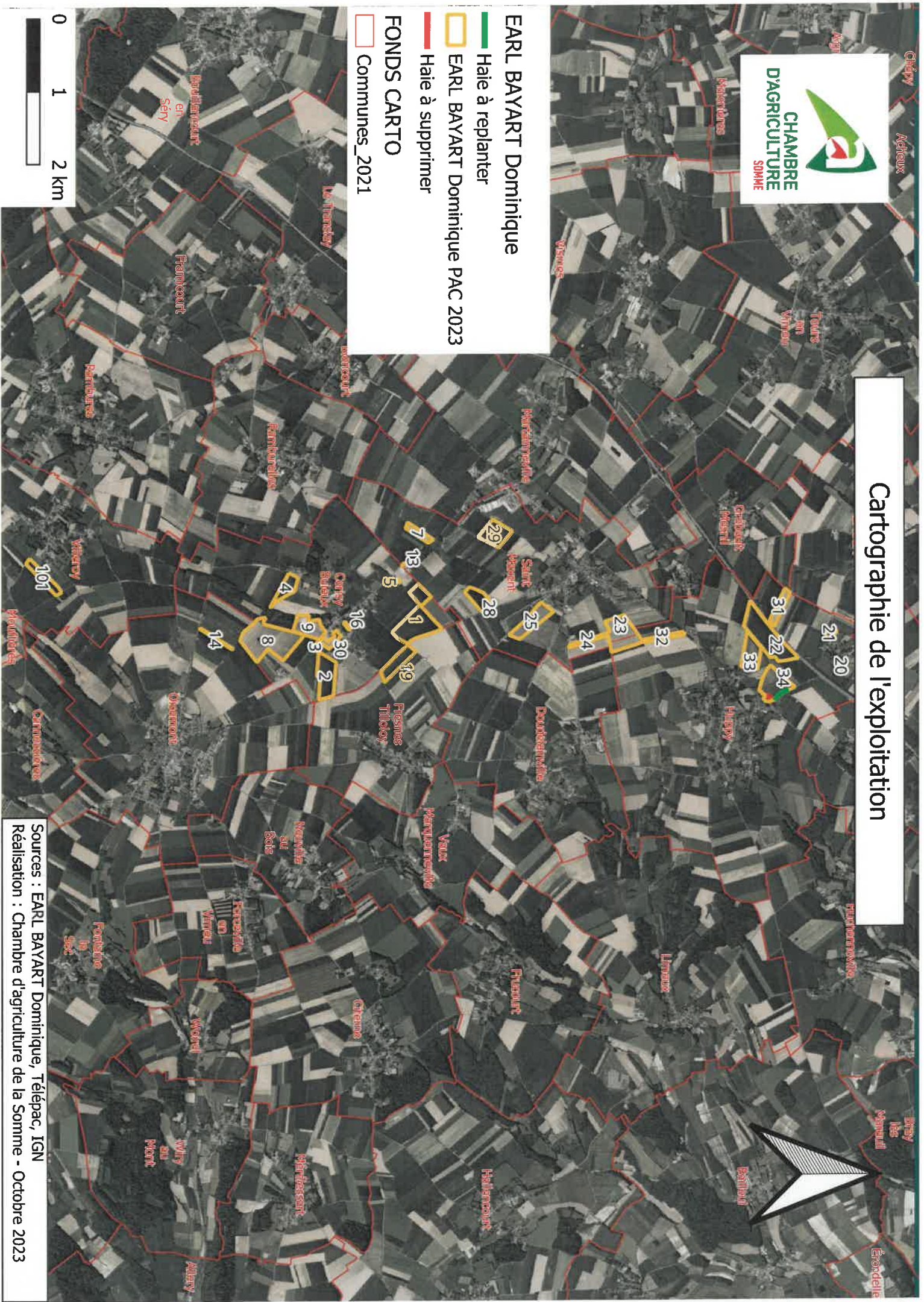
Haie à replanter

EARL BAYART Dominique PAC 2023

Haie à supprimer

FONDS CARTO

Communes_2021



Carte de localisation du projet au 25000e

EARL BAYART Dominique

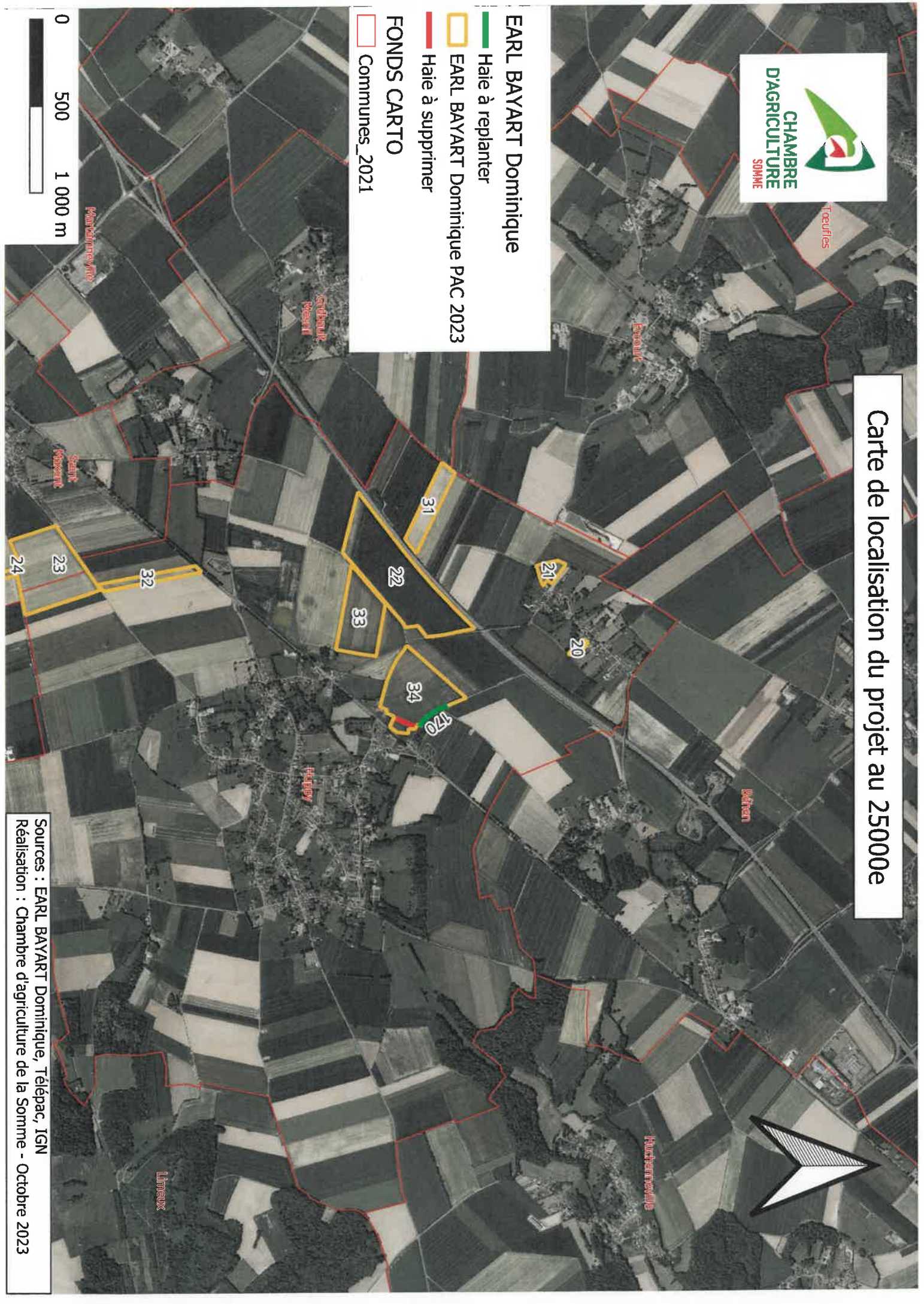
Haie à replanter

EARL BAYART Dominique PAC 2023

Haie à supprimer

FONDS CARTO

Communes_2021



N° Pacage : 080155376

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL BAYART
DOMINIQUE

Date de signature : 18/09/2023

Signature électronique : /omSc+FlpckIOgDmSaXXos7G1q5zWxD

Registre parcellaire graphique 2023 télédéclaré

N° de page : 1/1



France
par l'Union européenne



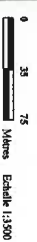
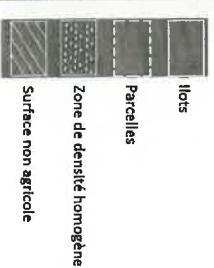
Ilot n° : 34

Surface graphique (ha) : 12,9

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

HUPPY (80446)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	BTH	12,90



**CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Maintien des particularités topographiques**

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II
Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime
Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Formulaire de déclaration préalable
de destruction, déplacement ou remplacement de haie**

NOM, PRÉNOMS OU RAISON SOCIALE

EARL BAYARD DOMINIQUE

ADRESSE

2 rue de Leury

60160 CERISY-BOUTEUX

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE

080 533 46

SIRET *325 22 304 8 000 1 9* et par le n°

Déclare :

la destruction, sans réimplantation, d'un linéaire de haies pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant la destruction) :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- travaux déclarés d'utilité publique
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

organisme

prescripteur

le déplacement d'un linéaire de haies pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant le déplacement) :

- déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie

Motif et, le cas échéant, organisme :

déplacement de la haie existante pour la porter en limite de parcelle

transfert de parcelles entre deux exploitations

le remplacement d'un linéaire de haies (destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie)

Motif :

Description de la destruction, du déplacement ou du remplacement (préciser notamment dans le tableau la localisation des îlots / parcelles et le linéaire de haies concernés) :

Campagne PAC concernée :

HAIES À SUPPRIMER, DÉPLACER OU REMPLACER

Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
	2P 49	110 m.
TOTAL LINEAIRE (mètres) :		110 m.

HAIES À IMPLANTER EN COMPENSATION (en cas de déplacement)

Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
	2P 49	110 m.
TOTAL LINEAIRE (mètres) :		110 m.

Fait le 22/01/2022
(Signature du demandeur)

Précisément haie existante

Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m



